

INFO RAPIDE n°108 – Septembre 2026



EDITO : Temps partiel thérapeutique : la santé des agents ne doit pas devenir une affaire de gestion !

Au 1er août 2026, les règles du temps partiel thérapeutique évoluent dans la fonction publique.

Derrière une modification présentée comme essentiellement procédurale, une question essentielle se pose : voulons-nous faire du temps partiel thérapeutique un véritable outil de retour à l'emploi, ou un nouveau parcours administratif pour les agents fragilisés par la maladie ?

En tant que représentants CFDT, notre position est claire : la santé des agents doit rester au cœur du dispositif.



Le temps partiel thérapeutique n'est ni un privilège, ni un aménagement de confort. C'est un dispositif de prévention. Il permet à un agent dont l'état de santé ne permet pas encore une reprise à temps plein de retrouver progressivement son activité, de poursuivre ses soins et de préserver son lien avec le collectif de travail.

C'est précisément pour cette raison que nous sommes préoccupés par l'évolution de la procédure.

Jusqu'alors, l'autorisation de bénéficier d'un temps partiel thérapeutique prenait effet à la date de la réception de la demande par l'administration employeur.

Depuis le 1er août, l'administration dispose désormais d'un délai pouvant aller jusqu'à 30 jours pour se prononcer sur une demande de temps partiel thérapeutique, y compris dans certains cas de renouvellement. En revanche, dans les cas d'une reprise d'activité après un Congé de Longue Maladie Congé de Longue Durée, CITIS, la mise en place du TPT se fera sans délai. Le décret du 29 juillet 2026 précise que tout refus par l'employeur d'une demande initiale ou d'un renouvellement d'autorisation de temps partiel thérapeutique (ou l'interruption de cette autorisation à l'initiative de l'administration employeur) doit être motivé.

Il doit solliciter l'avis d'un médecin agréé s'il envisage de refuser une demande d'autorisation pour raison médicale.

Une reprise thérapeutique se construit autour d'une réalité médicale, pas autour d'un calendrier administratif. Son objectif premier doit rester celui qui a toujours justifié son existence : permettre une reprise progressive, adaptée et durable du travail.

Demander à un agent de reprendre à temps plein alors que son médecin préconise une reprise progressive peut conduire exactement à l'inverse de l'objectif recherché : rechute, nouvel arrêt, aggravation de l'état de santé et, à terme, risque de désinsertion professionnelle.

Prévenir coûte toujours moins cher que réparer.

Nous ne contestons pas la nécessité d'un cadre. Nous contestons une logique dans laquelle la procédure pourrait prendre le pas sur l'humain.

Le maintien dans l'emploi ne peut pas se résumer à faire revenir un agent le plus rapidement possible. Maintenir dans l'emploi, c'est permettre à chacun de reprendre dans des conditions compatibles avec son état de santé et suffisamment sécurisées pour que cette reprise soit durable.

Et derrière chaque reprise réussie, il n'y a pas seulement une procédure administrative respectée : il y a une personne qui a pu retrouver sa place au travail sans sacrifier sa santé.

Pour la CFDT, ce basculement constitue un recul significatif pour les agents, le temps partiel thérapeutique doit rester un outil de santé au travail, de prévention et de maintien dans l'emploi. La volonté des divers gouvernements de la présidence Macronniste n'ont eu de cesse de pointer du doigt les malades et les sois disants « profiteurs du système »...

La CFDT est fermement opposée à ce décret et a voté CONTRE lors de sa présentation en conseil commun supérieur de la fonction publique le 07 juillet 2026.



Une nouvelle procédure relative aux arrêts de travail pour raison de santé

Le décret du 29 juillet 2026 transpose à la fonction publique plusieurs mesures relatives aux arrêts de travail pour raison de santé, qui ont été récemment instaurées pour les salariés du secteur privé ou qui sont sur le point de l'être. Ces différentes dispositions s'appliqueront aux agents publics à partir du **1er septembre 2026**.

- À compter de cette date, les avis d'arrêts de travail au format papier devront être établis au moyen d'un formulaire Cerfa sécurisé ;
- La durée de la prescription d'arrêt sera plafonnée à un mois pour un premier arrêt, puis deux mois pour une prolongation. (Dérogations possibles pour le prescripteur, au vu de la situation médicale de l'agent) ;
- Le maintien de rémunération pendant l'arrêt sera poursuivi uniquement lorsque l'arrêt aura été prolongé par le prescripteur initial (sauf indisponibilité de ce prescripteur ou impossibilité d'y recourir) ;
- L'employeur pourra faire procéder au contrôle administratif d'un fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée. Ce contrôle pourra porter sur la présence de l'agent à son domicile (ou sur son lieu de repos) lorsque la prescription médicale sera assortie d'une telle obligation.

La rémunération de l'agent pourra être suspendue en cas de refus ou d'absence injustifiée.

Certains droits nouveaux sont prévus dans le décret :

- Les agents bénéficieront de la possibilité de commencer ou de poursuivre une formation ou un bilan de compétence durant un congé pour raisons de santé, sous réserve d'un avis favorable du médecin agréé ;
- Un dispositif de « préparation de la reprise du travail », qui pourra être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2028 dans la fonction publique territoriale et dans celle de l'État. Le principe est le suivant : lors de toute interruption de travail pour raison de santé dépassant 30 jours, un médecin agréé (qui agira en lien avec le médecin traitant de l'agent public) pourra solliciter le médecin du travail, afin de préparer et étudier les conditions et les modalités de la reprise du travail de l'agent public, ou envisager des actions de formation. L'agent public concerné sera assisté, durant cette procédure, par une personne de son choix.

Si l'objectif de prévention de la désinsertion professionnelle peut être partagé, la CFDT reste particulièrement vigilante à ce que ces dispositifs ne deviennent pas un moyen de pression sur les agents en arrêt de travail ni un outil de remise en cause de l'indépendance de la décision médicale.

La CFDT est fermement opposée à ce décret et a voté CONTRE lors de sa présentation en conseil commun supérieur de la fonction publique le 07 juillet 2026.

Congés annuels : l'information de l'agent devient une étape à sécuriser.

La réforme la plus récente est issue du décret n° 2026-768 du 11 août 2026 relatif à l'information du fonctionnaire sur les modalités de report de jours de congé annuel non pris.

Elle mérite une attention particulière des employeurs territoriaux car elle ne modifie pas seulement les droits des agents : elle agit directement sur les procédures que les services RH doivent mettre en place.

Lorsqu'un fonctionnaire n'a pas pu prendre ses congés annuels en raison notamment d'un congé pour raison de santé ou de certains congés liés aux responsabilités parentales ou familiales, **l'administration doit désormais lui communiquer une information individualisée sur ses droits.**

Si vous êtes dans ce cas de figure n'hésitez pas vous rapprocher du service des ressources humaines.



La fonction publique en France

Sources : Insee, Slasp et DGAFP.

5,8 millions d'agents travaillent dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2023.



2,57 millions dans la fonction publique d'État (FPE)



2 millions dans la fonction publique territoriale (FPT)



1,24 million dans la fonction publique hospitalière (FPH)

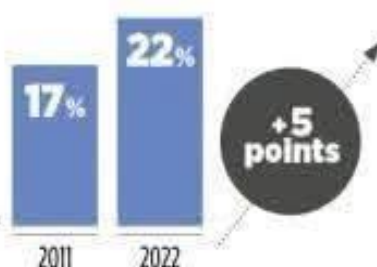
L'emploi public représente près de **1 emploi sur 5**

64% sont des femmes

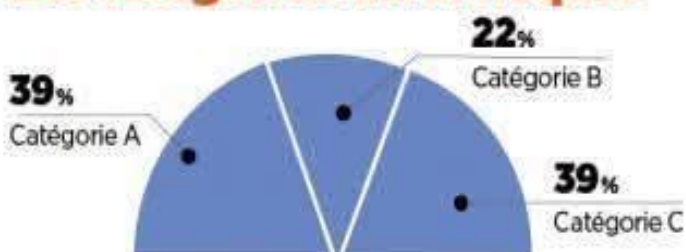
Les statuts



La part des contractuels a augmenté en onze ans...



Les catégories hiérarchiques



Le salaire net mensuel moyen s'élève à **2700€**

Et dans chacun des trois versants de la fonction publique...



3 018€
FPE



2 317€
FPT



2 896€
FPH



Mouvement social : Appel à un mouvement de grève nationale le mardi 29 septembre 2026.

Le mardi 29 septembre 2026 sera une journée de mobilisation et de manifestation intersyndicales pour une augmentation des salaires dans l'ensemble de la Fonction publique.

Face à des annonces gouvernementales très insuffisantes, les organisations syndicales exigent des mesures salariales générales et immédiates.

Cela doit se traduire par une revalorisation significative du point d'indice, son indexation sur l'inflation, le rétablissement de la GIPA, le maintien intégral de la rémunération en congé maladie ordinaire, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi qu'une véritable reconnaissance des missions exercées quotidiennement par les agentes et les agents publics au service de la population.

Autant vous dire que nous sommes très loin du compte ! A coté de cela le gouvernement prévoit un budget 2027 à la serpe pour les collectivités territoriales.

Et devinez sur qui vont se faire les économies ? Sur le dos des agent.e.s bien entendu !

De quoi abimer encore plus l'attractivité, notamment envers les plus jeunes salarié.e.s, des métiers des 3 fonctions publiques !

Le mardi 29 septembre, La CFDT se joint à l'appel à la grève, nous vous donnerons toutes les informations en lien avec cette journée d'action.



ZOOM : Un VRAI / FAUX sur les rémunérations.

En pièce jointe à cette Info Rapide nous vous proposons un VRAI – FAUX sur les rémunérations des agent.e.s publics.

Parce que le pouvoir d'achat est la 1ère préoccupation des salarié.e.s, il est important que vous puissiez avoir toutes les informations nécessaires pour soutenir nos revendications sur ce point.

En cela le PACTE SOCIAL de la CAPB et du CIAS Pays basque est un outil précieux pour nos revendications salariales.

Le mois de septembre verra la poursuite des négociations sur le RIFSEEP à la CAPB.

Nous vous tiendrons informés des résultats de nos négociations sur ce point important.

SEMAINE KLIMA du 02 au 11 octobre : LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DES ÉCHANGES

Du 2 au 11 octobre 2026, la Communauté d'Agglomération Pays basque organise la 6^e édition de la Semaine Klima, placée cette année sous le signe de la biodiversité.

Balades, ateliers, conférences, expositions, spectacles et rencontres seront proposés partout sur le territoire pour mieux comprendre la richesse du vivant et les enjeux liés à sa préservation.

Pour la CFDT CAPB-CIAS Pays basque, cette initiative mérite d'être pleinement investie par tous. Nous ne pouvons qu'inciter les agent.e.s à participer aux différents rendez-vous proposés, car **la transition écologique est aussi une question de service public, d'organisation du travail et de conditions de travail.**

Préserver la biodiversité, adapter nos territoires et lutter contre le changement climatique nous obligent également à réfléchir à la manière dont nous travaillerons demain.

Et si demain, nous avons aussi une Semaine Klima consacrée au changement climatique en lien avec le travail ? Chiche !

À la CFDT, nous pensons que cette réflexion doit commencer dès maintenant : anticiper les transformations, protéger les agent.e.s et construire collectivement les conditions de travail de demain.



Entretiens d'Inxauseta 2026 : remettre le logement au cœur des priorités politiques

Le 28 août 2026, les Entretiens d'Inxauseta ont placé une nouvelle fois le logement au cœur des échanges, avec un thème particulièrement d'actualité : « Le logement à l'épreuve des choix politiques ».

À l'approche de l'élection présidentielle, cette journée a rappelé que le logement ne peut être réduit à une question technique. Il constitue un enjeu majeur de qualité de vie, de justice sociale, d'égalité entre les territoires et de vitalité démocratique.

Chercheurs, acteurs du logement et des territoires et représentants politiques ont ainsi débattu des choix qui devront être faits pour répondre à une crise devenue structurelle.

Une réflexion particulièrement importante au Pays basque, où l'accès au logement est devenu l'une des préoccupations majeures des habitants et des travailleurs.

C'est un sujet d'importance pour la CFDT à l'heure de répondre aux enjeux d'attractivité de notre de nos collectivités en matière de recrutement. Travailler oui !mais se loger ?



AGENDA PARITAIRE et ACTION de la CFDT CAPB - CIAS PAYS BASQUE SEPTEMBRE 2026

- Dialogue social mensuel CFDT / RH CAPB : le lundi 07 septembre 14h
- Commission exécutive CFDT CAPB CIAS PB : Le jeudi 10 septembre 14h
- Groupe de travail Dialogue social : le vendredi 11 septembre à 9h
- Groupe de travail FSSSCT : le mardi 15 septembre à 14h
- Groupe de travail Dialogue social PACTE SOCIAL : le mardi 15 septembre à 9h
- Groupe de travail Dialogue social PREVOYANCE : le jeudi 24 septembre à 14h
- **Assemblée générale CFDT CAPB CIAS PB : le vendredi 18 septembre à 9h**
Pôle Errobi
- **Mouvement social GREVE intersyndicale le mardi 29 septembre 2026**



LA CFDT, À VOS CÔTÉS!

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE TOUS LES JOURS AU

05 59 25 37 14

Nous restons plus que jamais à votre écoute et à votre disposition.

C'EST PAR ICI!

2026 EN 2026 VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER À LA CFDT?

- ✓ ÊTRE DÉFENDU
BABESTUA IZATEA
- ✓ ÊTRE ÉCOUTÉ
ENTZUNA IZATEA
- ✓ ÊTRE ACCOMPAGNÉ
LAGUNTZA IZATEA
- ✓ AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR
ELKARREKIN ARITZEA BIHAR ERAKITZEKO

S'ENGAGER AVEC LA CFDT, C'EST CHOISIR L'ACTION ET LA SOLIDARITÉ ! CFDT-REKIN KONPROMETITZEA, EKINTZA ETA ELKARTASUNA AUKERATZEA DA!